



REGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE CLUBS – CRISE SANITAIRE COVID 19

Préambule :

Les mesures concernant l'ouverture des bouledromes couverts ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire (décisions des Préfets et des Maires).

Afin de préserver aussi bien que possible la tenue de notre championnat des clubs, la réglementation doit tenir compte de 3 facteurs suivants :

1. **CALENDRIER** des matchs
2. Disponibilités des **INSTALLATIONS**
3. Cas de **COVID** avérés ou **PERSONNES CONTACTS** au sein de l'équipe

Règlementation :

1. L'équipe prévue **PEUT RECEVOIR** conformément au calendrier

1.1. L'adversaire **peut jouer**

1.1.1. Le match se déroule normalement

1.2. Si l'adversaire **ne peut pas jouer** par manque d'effectif (**plus de 2 cas** de COVID ou cas contacts dans l'équipe)

1.2.1. Match perdu par forfait

1.2.2. Justificatifs médicaux à adresser à la FFSB

1.2.3. Aucune sanction liée au forfait n'est appliquée, les justificatifs médicaux devront être adressés à la F.F.S.B. au plus tard 48h après la déclaration du forfait.

1.2.4. En l'absence de justificatifs médicaux la réglementation liée au forfait s'applique

2. L'équipe prévue **NE PEUT PAS RECEVOIR** conformément au calendrier

2.1. **Bouledrome couvert fermé**

2.1.1. Trouver **un autre bouledrome couvert** d'accueil

2.1.2. **Inverser** le match et se déplacer

2.2. **Effectif insuffisant** (**plus de 2 cas** de COVID ou cas contacts dans l'équipe)

Si le match prévu au calendrier n'a pas lieu, match perdu (0 pt) pour l'équipe qui devait recevoir.

Possibilités :

1. Effectuer les **Matchs Aller et Retour** sur le **même weekend**

1.1. **Accord** entre les 2 équipes

1.2. Informer la F.F.S.B. avant la date du match, au plus tard le mercredi précédent à 12h00.

Litiges et/ou désaccords entre les clubs :

1. Ils seront examinés et tranchés au cas par cas par le Bureau exécutif de la F.F.S.B.

A Villeurbanne, le 6 octobre 2020

Pour la Coordination nationale sportive
André MILANO